

## SAINT-MARIN

**Date des élections:** 29 mai 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Grand Conseil général, Parlement monocaméral de Saint-Marin, se compose de 60 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus et jouissant pleinement de ses droits politiques à l'exception des malades mentaux, des personnes privées de leur capacité juridique et des personnes condamnées pour fraude électorale ou détenues pendant plus d'un an pour crime.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus, sachant lire et écrire et résidant à Saint-Marin, à l'exception des personnes investies d'une fonction ou d'une dignité ecclésiastiques. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de consul ou de consul honoraire, ou encore d'agent de la force publique. Les liens de parenté peuvent également constituer une cause d'inéligibilité, parents et enfants ne pouvant siéger en même temps au Parlement, non plus que deux conjoints. Les candidats au Parlement doivent appartenir à un parti politique.

La République de Saint-Marin est divisée en 33 circonscriptions électorales, dans lesquelles les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque électeur vote, soit pour une liste, soit pour six candidats au maximum.

Si une vacance survient au Grand Conseil général au cours des cinq années de la législature, et qu'elle qu'en soit la raison, le siège est attribué au candidat appartenant à la même liste que l'ancien titulaire et qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages après celui-ci. S'il arrive que plus de la moitié de ses membres doivent être remplacés, le Grand Conseil général est alors renouvelé dans sa totalité.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Il convient de rappeler qu'à la suite des précédentes élections générales de 1978 un Gouvernement de coalition composé de membres du Parti communiste, du Parti socialiste et du Parti de l'unité socialiste avait été formé. Le scrutin de 1983 a été marqué par une

participation massive des électeurs, plus de 4000 émigrés étant venus voter. La coalition au pouvoir a légèrement renforcé sa majorité au Parlement en gagnant un siège. Cependant, les démocrates-chrétiens constituent encore le plus grand parti du pays avec un total de 26 sièges. Le 6 juillet a été annoncée la formation d'un nouveau Cabinet (Congrès d'Etat) de coalition.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
au Grand Conseil général

Nombre d'électeurs inscrits \_\_\_\_\_ 21630  
Votants . . . . . 17204(79,5%)

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien		42,1	26( = )
Parti communiste . . .		24,4	15 (— 1)
Parti socialiste		14,8	9 (+1)
Parti de l'unité socialiste		13,9	K +1)
Parti social démocrate .		2,8	K -1)
Parti républicain* . . .		2,0	K + D
			60

• Nouveau parti.